

Arrêté N° 12 / 2023

OBJET

Monsieur le maire de SAINT LEGER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par l'entreprise SAVOIE CONNECTEE,

Arrêté de circulation sur toutes les voies de la commune aux emplacements des chambres de tirages et des poteaux existant

ARRETE

Article 1 : OBJET

Afin d'effectuer les travaux de tirage et raccordement des câbles de fibre optique sur le territoire de la commune de STLEGER,

Article 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée comme suit à partir du 31/07/2023, pour 100 jours calendaires :

Autorisation d'occupation temporaire de la voirie pour tirage et raccordement des câbles de fibre optique, sous format de rétrécissement de voie, sans impact important de la circulation.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place, par l'entreprise SAVOIE CONNECTEE, AVANT-GARDE TELECOM, RUTE GUEDES, VELLS FIBRE.

Article 4 : RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies par l'entreprise SAVOIE CONNECTEE, AVANT-GARDE TELECOM, RUTE GUEDES, VELLS FIBRE.

Publié le 27/07/2023

Pour extrait conforme, en Mairie le 27/07/2023,
Le Maire de SAINT LEGER,
Mr COHIN Mickael

